



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 085-268501525-20250414-DEL2025\_012-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 14 du mois d'avril,**

**Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre d'administrateurs présents : 9

Date de la convocation : le 2 avril 2025

**Présents :** M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON

**Absents ayant donné un pouvoir :** M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à M. Louis GIBIER), Mme Danielle COMBE (pouvoir donné à M. Jean-Maurice FOUASSON)

**Absents :** Mme Juliette SEGUIN, M. Guy ATLE, Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Lucienne CHARRON

Le Président ouvre la séance. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente convocation pour le 2 avril 2025, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer ce jour sans condition de quorum.

**DEL2025-0012 – Approbation de la revalorisation des tarifs des repas servis aux personnes extérieures à la résidence autonomie du budget annexe « La Rocterie »**

Des personnes extérieures viennent fréquemment déjeuner à la résidence autonomie. Il peut s'agir de membres des familles des résidents ou des personnes retraités habitants sur la commune qui souhaitent partager un repas convivial. Par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil d'Administration avait fixé un tarif de 12 € par repas pour les familles des résidents et 11.50€ pour les externes.

Par délibération en date du 16 mai 2019 et du 12 mai 2024, le CCAS a attribué le marché de fourniture de repas à la société Compass Group France/Médiarest. Ledit marché prévoit une revalorisation annuelle des prix par l'application d'une formule d'indexation. Il en ressort pour cette année un taux de 0,89%. Le tarif passe alors de 14,63 € à 14,76 €.

Considérant qu'il est important d'équilibrer les recettes et les charges de gestion pour assurer la pérennité de cette offre spécifique au sein de la résidence, il est proposé d'augmenter le tarif du repas pour les invités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 comme suit :



PRESTATION	Tarifs actuels	Tarifs à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2025
Repas invité	12 €	15 €

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le vendredi 28 mars 2025,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale telle qu'elle est présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE  
Le 16/04/25

Le Président du CCAS,  
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le 16/04/25

La secrétaire de séance,  
Lucienne CHARRON

